



MOURLHON CAHORS

MAIL: comptagalopin@le-galopin.fr BRASSERIE LE GALOPIN: S.A.S.U. MOURLHON CAHORS: com.mourlhon

502, route de Flaujac-Pujols

46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

RELEVÉ DU : 30/04/25 No : 017438

GALLIM

PERIODE: 01/04/25 au 30/04/25

BRASSERIE LE GALOPIN
SAS VARADETO
77 PLACE DE L'OCCITANIE
46260 LIMOGNE EN QUERCY

LCA

DATE	N.Pièce	LIBELLE	INTERFEL-CTIFL	BASE TVA	T.V.A.	NET TTC
03/04/25	104504	Facture		102.57	5.64	108.21
07/04/25	104633	Facture		121.12	6.66	127.78
10/04/25	104793	Facture		64.22	3.53	67.75
17/04/25	105074	Facture		182.78	10.05	192.83
22/04/25	105209	Facture		76.39	4.20	80.59

TAUX	PP/FRAIS	CTIFL	INTERFEL	MARCHANDISES	T.V.A.	CONSIGNES
5.50 %	10.00			537.08	30.08	

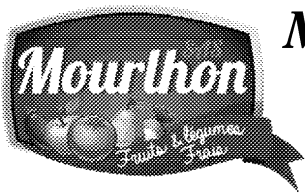
Fraite présentée en banque a 10 jours le : 10/05/2025
3785.92 FF

577.16 EUROS

PAPILLON A JOINDRE
A VOTRE REGLEMENT ==>

CLIENT : GALLIM
DATE : 30/04/25
No REL.: 017438
MONTANT: 577.16

[5460RELEVÉ570] 3 3 3 3 3 ü232



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

BRASSERIE LE GALOPIN
SAS VARADETO
77 PLACE DE L'OCCITANIE

46260 LIMOGNE EN QUERCY

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
GALLIM 03/04/25 104504 047808 F LCA FR

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 COURGETTE ESP CAL.G CAT I ESPAGNE	Poids net		5.00			1.83 K	9.15	
1	2 OIGNON JAUNE FR FILET5KG CATII 60/80 FRANCE	Poids net		10.00			1.46 K	14.60	
1	1 ECHALOTE LONGUE 5KG CAT I FRANCE 30/50	Poids net		5.00			3.86 K	19.30	
1	0.8 CH-FLE X6 BRETON CAT I FRANCE			5.0			2.19 P	10.95	
1	0.7 EG BATAVIA X 12 PROVENCE CAT I FRANCE			8.0			1.59 P	12.72	
1	0.2 PERSIL BOTTE PLAT X 12 CAT I ESPAGNE			2.0			1.11 P	2.22	
1	0.1 TOM. ALLONGEE COEUR OCC CAT II FRANCE 82/102	Poids net		.49			K GRATUIT		
1	0.1 ORANGE 2KG ESPAGNE 5/6 CAT I NAVELINE ESP			1.0			2.76 P	2.76	
1	0.1 CITRON POCHE NT AP.RECOL ESPAGNE CAL 4 (58/67) VERNAS			2.0			1.48 P	2.96	
1	0.5 CITRON VERT MEX/BR/PE/ES LIME CAT1 IMPORT	Poids net		2.00			2.97 K	5.94	
1	0.3 CONCOMBRE ESP 3/4 PAR 12 CAT I P ESPAGNE			3.0			1.20 P	3.60	
1	0.6 AUBERGINE ESPAGNE CAT I CAL M(300/450GR)	Poids net		3.05			1.82 K	5.55	
1	0.2 POIVRON ROUGE ESPAGNE CAT I ESPAGNE CAL GG (90/110	Poids net		.90			4.98 K	4.48	
1	0.2 POIVRON JAUNE ESPAGNE CAT I CAL M 90/110	Poids net		.75			4.99 K	3.74	
1	0.2 RADIS NOIRS X 10P FRANCE CAT I FRANCE			2.0			1.30 P	2.60	
	Participation au developpement durable							2.00	
	2 UNITES DE TOMATES à 0.00 euros (erreur prépa)	*							

7.9 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % :	100.57	102.57	5.64		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 =	2.00			108.21	.00

NET A PAYER

108.21 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/05/2025

Ancien solde : .00

Nouveau solde : 108.21

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

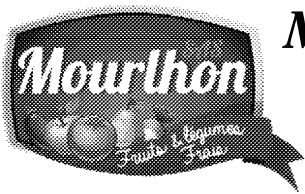
No Facture : 104504 03/04/2025

Net A Payer: 108.21 EUROS

No Client : GALLIM

[5460FACTURE570] 3

3 ü233



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

BRASSERIE LE GALOPIN
SAS VARADETO
77 PLACE DE L'OCCITANIE
46260 LIMOGNE EN QUERCY

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
GALLIM 07/04/25 104633 048336 F LCA FR

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 CHAMPI BL MOYEN PC POLOG CAT I POLOGNE 40/60	3.40	.40	3.00			3.69 K	11.07	
1	2 TOM. ALLONGEE COEUR OCC CAT II FRANCE 82/102	Poids net		7.00			4.63 K	32.41	
1	1 OEUF VRAC X 90 CAT I FRANCE 60/65			90.0			.26 P	23.40	
	DLC: 23/04/2025								
1	3 PDT 10KG 50+MM LAVEE FRANCE AGATA CAT 1	Poids net		30.00			1.25 K	37.50	
1	0.5 EG BATAVIA X 12 PROVENCE CAT I FRANCE			6.0			1.59 P	9.54	
1	0.2 PERSIL BOTTE PLAT X 12 CAT I ESPAGNE			2.0			1.11 P	2.22	
1	0.3 CAROTTE POCHE DE 1.5KG*8 CAT I FRANCE			2.0			1.49 P	2.98	
	Participation au developpement durable							2.00	
7.9	F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)								

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 119.12	121.12	5.50	6.66		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				127.78	.00

NET A PAYER

127.78 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/05/2025

Ancien solde : 108.21

Nouveau solde : 235.99

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

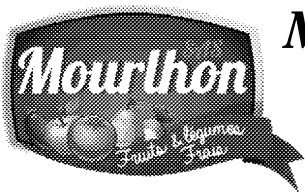
Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 104633 07/04/2025

Net A Payer: 127.78 EUROS

No Client : GALLIM

[VERSO] [5460FACTURE570]



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

BRASSERIE LE GALOPIN
SAS VARADETO
77 PLACE DE L'OCCITANIE
46260 LIMOGNE EN QUERCY

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
GALLIM 10/04/25 104793 048967 F LCA FR

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 TOM. ALLONGEE COEUR OCC CAT II FRANCE 82/102	Poids net		3.50			4.93 K	17.26	
1	1 ENDIVE 5KG BELGE CAT 1	Poids net		5.00			2.03 K	10.15	
1	0.1 GARIGUETTE 250 GR X16 CAT I FRANCE			2.0			3.09 P	6.18	
1	0.3 CHOU BLANC 6 PIECES CAT I FRANCE			2.0			2.23 P	4.46	
1	0.7 EG FEUILLE BLOND PER OCC CAT I FRANCE PAR 12			8.0			1.59 P	12.72	
1	0.2 PERSIL BOTTE PLAT X 12 CAT I ESPAGNE			2.0			1.11 P	2.22	
1	0.1 CAROTTE POCHE 1KG BELGE CAT I CAL 20/50 NANTAISE			1.0			1.70 P	1.70	
1	0.3 CONCOMBRE ESP 3/4 PAR 12 CAT I P ESPAGNE			4.0			1.10 P	4.40	
1	0.1 EG GOLDEN SAC 2KG MARGOT CAT I 65/75 115/150GR FRANCE			1.0			3.13 P	3.13	
	Participation au developpement durable							2.00	

3.8 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 62.22	64.22	5.50	3.53		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				67.75	.00

NET A PAYER

67.75 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/05/2025

Ancien solde : 235.99

Nouveau solde : 303.74

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1996 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

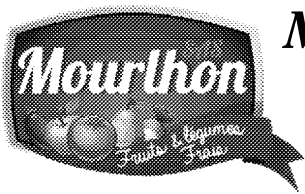
No Facture : 104793 10/04/2025

Net A Payer: 67.75 EUROS

No Client : GALLIM

[5460FACTURE570] 3

3 3 3 ü234



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

BRASSERIE LE GALOPIN
SAS VARADETO
77 PLACE DE L'OCCITANIE
46260 LIMOGNE EN QUERCY

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
★ GALLIM 17/04/25 105074 050089 F LCA FR

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 CHAMPI BL MOYEN PC POLOG CAT I POLOGNE 40/60	3.40	.40	3.00			3.69 K	11.07	
1	1.3 EG FEUILLE BLOND PER OCC CAT I FRANCE PAR 12			16.0			1.59 P	25.44	
1	2 TOM. ALLONGEE COEUR OCC CAT II FRANCE 82/102	Poids net		7.00			5.83 K	40.81	
1	1 ENDIVE EXTRA DU NORD FRANCE	Poids net		5.00			2.29 K	11.45	
1	1 ORANGE PORTUGAL CAL4 MAC LANELATE CAT 1	10.80	.80	10.00			1.25 K	12.50	
1	1 AUBERGINE ESPAGNE CAT I CAL M(300/450GR)	5.40	.40	5.00			1.82 K	9.10	
1	1 COURGETTE ESP CAL.G CAT I ESPAGNE	Poids net		5.00			1.09 K	5.45	
1	2 PDT 10KG 50+MM LAVEE FRANCE AGATA CAT 1	Poids net		20.00			1.25 K	25.00	
1	1 OIGNON JAUNE FR FILET5KG CATII 60/80 FRANCE	Poids net		5.00			1.46 K	7.30	
1	0.2 PERSIL BOTTE PLAT X 12 CAT I ESPAGNE			2.0			1.11 P	2.22	
1	0.2 CAROTTE POCHE 1KG BELGE CAT I CAL 20/50 NANTAISE			2.0			1.70 P	3.40	
1	0.2 CITRON VERT MEX/BR/PE/ES LIME CAT1 IMPORT	Poids net		1.00			3.24 K	3.24	
1	0.2 CITRON POCHE NT AP.RECOL ESPAGNE CAL 4 (58/67) VERNAS			3.0			1.55 P	4.65	
1	0.3 CONCOMBRE ESP 3/4 PAR 12 CAT I P ESPAGNE			3.0			1.10 P	3.30	
1	0.2 POIVRON TRICOLORE ESPAGN CAT I CALG (70/90)			2.0			3.07 P	6.14	
1	0.2 MANGUE AVION BRESIL/PEROU/MEX./C.I./ISRAE	Poids net		1.05			9.25 K	9.71	
	Participation au developpement durable							2.00	
12.8	F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)								

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % :	180.78	182.78	5.50	10.05	
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				192.83	.00

NET A PAYER

192.83 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/05/2025

Ancien solde : 303.74

Nouveau solde : 496.57

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

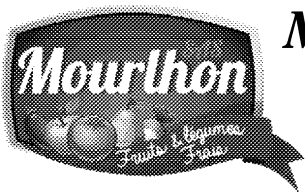
Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 105074 17/04/2025

Net A Payer: 192.83 EUROS

No Client : GALLIM

[VERSO] [5460FACTURE570]



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

BRASSERIE LE GALOPIN
SAS VARADETO
77 PLACE DE L'OCCITANIE

46260 LIMOGNE EN QUERCY

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
GALLIM 22/04/25 105209 050670 F LCA FR

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 CHAMPI BL MOYEN PC POLOG CAT I POLOGNE 40/60	3.40	.40	3.00			3.69 K	11.07	
1	1 TOM. ALLONGEE COEUR OCC CAT II FRANCE 82/102	Poids net		3.50			5.38 K	18.83	
1	1 PDT 10KG 50+MM LAVEE FRANCE AGATA CAT 1	Poids net		10.00			1.25 K	12.50	
1	0.1 AIL ENTIER EPLUCHE CAT 1 1 KG FR/ESP	Poids net		1.20			7.53 K	9.04	
	DLC: 20/05/2025								
1	0.2 FRAISE BQ 500 GR ESPAGNE CAT I CAL 25 Y+			2.0			2.15 P	4.30	
1	0.7 EG FEUILLE BLOND PER OCC CAT I FRANCE PAR 12			8.0			1.50 P	12.00	
1	0.1 PERSIL BOTTE PLAT X 12 CAT I ESPAGNE			1.0			1.11 P	1.11	
1	0.2 CITRON VERT MEX/BR/PE/ES LIME CAT1 IMPORT	1.08	.40	.68			3.24 K	2.20	
1	0.2 BETTERAVE 500 G. CELLO FRANCE			2.0			1.67 P	3.34	
	DLC: 11/08/2025								
	Participation au developpement durable							2.00	

4.4 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 74.39	76.39	5.50	4.20		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				80.59	.00

NET A PAYER

80.59 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/05/2025

Ancien solde : 496.57

Nouveau solde : 577.16

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 105209 22/04/2025

Net A Payer: 80.59 EUROS

No Client : GALLIM

[5460FACTURE570] 3 3 3 [EJECT] ü235